



L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 20 novembre 2025, sous la Présidence de M. Yves CHEMINAL, Maire.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE		X	
Chantal FRARIN	X			Angélique VAUDAUX		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Françoise DENIBOIRE
Catherine DENTAND		X	Pascal BEGOT	Jérôme JUGLARET		X	
Rosanna DULLAART	X			Chantal CADOUX		X	
Denis SERVAGE	X			Karine FOL		X	Brice BRAYET
Sébastien COLO	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Jacques MEYLAN	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Rémy DERAMECOURT
Françoise DENIBOIRE	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X			Yvan BALTASSAT	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Elisabeth GENIN	X		
Pascal PINGET		X					

1) Constatation du quorum

- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Quorum requis : 12 membres présents (hors pouvoirs)
- Nombre de membres présents physiquement : 14
- Nombre de membres absents ayant donné pouvoir : 4
- Nombre de membres absents sans pouvoir : 5

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal peut être ouverte.

Rémy DERAMECOURT indique qu'il a reçu deux pouvoirs, un de Jean-Philippe THOMAS et un autre de Pascal PINGET. Il indique conserver le pouvoir qui lui a été donné par Jean-Philippe THOMAS.

2) Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Chantal FRARIN a été élue secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2025

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil municipal.

4) Présentation du Plan Communal de Sauvegarde par le cabinet Alpes Leman Sécurité Consult - Intervention de M. Bernard GAY

Cf. présentation en annexe.

5) Approbation d'un bail constitutif de droits réels avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) dans le cadre d'un portage foncier d'un bien situé 162, route des Alluaz à Bonne (74380) - Maison Froheim

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Annexe n°1 : *Projet de bail constitutif de droits réels avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) dans le cadre d'un portage foncier d'un bien situé 162, route des Alluaz à Bonne (74380) - (maison Froheim)*

Pour le compte de la commune, l'EPF 74 porte depuis le 26 août 2019, une propriété bâtie située « 162 route des Alluaz » sur le territoire de la commune de BONNE.

La collectivité, a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue de créer une réserve foncière pour permettre des aménagements futurs à proximité du groupe scolaire élémentaire.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite réaliser des travaux pour permettre l'installation d'un point d'apport volontaire et pouvoir assurer la gestion par le biais d'Annemasse Agglo.

L'EPF 74 propose la signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la collectivité pour lui permettre, d'affecter ce bien à une activité publique et d'en assurer une gestion directe.

Les frais induits par l'ensemble des missions définie au bail (notamment les travaux), seront entièrement pris en charge par la collectivité qui en assurera, la gestion financière et administrative et en percevra les loyers en cas de location.

Vu la convention de portage foncier et son avenant n°1, Thématique « Equipements Publics », en date du 4 juin 2019 et du 2 juin 2025 entre l'EPF 74 et la collectivité fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
162 route des Alluaz	B	2244	08a 56ca

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 :

Vu le principe d'un bail constitutif de droits réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la collectivité pour permettre, au cours du portage, d'affecter ce bien, propriété de l'EPF, à un usage du public ou pour une gestion avancée de son futur patrimoine ;

Vu le projet de bail constitutif de droits réels annexé à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER**, dans les conditions exposées ci-avant, le principe d'un bail constitutif de droits réels en vue de mener son projet, conformément au projet d'acte annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer pour authentifier le bail pour sa publication en sa qualité d'officier public ;

- **DE DESIGNER ET DE DONNER POUVOIR** à Madame Chantal FRARIN, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer l'acte à venir, comme représentant de la collectivité à l'acte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : MAJORITE

Pour : 14

Contre : 4 (Brice BRAYET, Rémy DERAMECOURT, Karine FOL par pouvoir, Jean-Philippe THOMAS par pouvoir)

Abstention : 0

Commentaires :

Étant donné que l'objet du bail est l'installation d'un point d'apport volontaire, Rémy DERAMECOURT rappelle qu'il n'a jamais été invité aux réunions de travail relatives au déploiement des PAV ni à la sélection des sites retenus.

Il s'étonne également de voir mentionné dans le bail que la commune conservera le bien en bon état, alors que celle-ci se trouve dans un état particulièrement dégradé du fait de la commune

6) Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BONNE

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Annexe n°2 : Dossier de modification simplifiée n°2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BONNE a été approuvé par délibération n° 2019-026 du conseil municipal du 15 avril 2019.

Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n° 2019-082 en date du 16 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, en date du 26 août 2024, a porté approbation de la procédure de régularisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonne.

Il est rappelé au Conseil municipal que la modification simplifiée n°2 du PLU de BONNE a été prescrite par arrêté du Maire n°AR_25_074_URB du 6 juin 2025 pour faire évoluer les points suivants :

- Ajuster le règlement notamment sur les points suivants : interdire des murs borgnes dans certains secteurs, ajuster les règles relatives aux pentes des accès en sous-sol, évolution du règlement de la zone Ue, reformuler la règle de préservation de la diversité commerciale, ajuster la règle de stationnement en sous-sol dans les secteurs de présomption archéologique, préciser les conditions d'extension et d'implantation d'annexes en zones agricoles et naturelles, suppression de coquilles de rédactions, revoir la règle relative aux ordures ménagères, modification de la règle d'emprise au sol de la zone 1AUc1 ;
- Modifier l'OAP d'Orlyé concernant les tranches d'urbanisation, la densité et l'implantation du programme de logements et la desserte ;
- Ajuster des emplacements réservés : modification et ajout ;
- Ajuster le tracé de la servitude de diversité commerciale.

Dans son avis conforme n°2025-ARA-AC-3939 en date du 2 Septembre 2025, l'autorité environnementale a confirmé l'absence de nécessité d'évaluation environnementale.

Par délibération n°2025-48 du 8 septembre 2025, le Conseil municipal a décidé, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale.

Par délibération n°2025-49 du 8 septembre 2025, le Conseil municipal a fixé les modalités de la mise à disposition du dossier correspondant et pris acte qu'un bilan de la mise à disposition serait présenté par Monsieur le Maire devant le Conseil municipal. Celui-ci devait ensuite en délibérer pour se prononcer sur l'approbation du projet de modification simplifiée n°2 dudit PLU, intégrant éventuellement les avis émis ainsi que les observations du public.

Conformément aux dispositions applicables, le dossier a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées. Cette notification a donné lieu à six (6) avis :

- Un avis favorable des services de l'État (courrier en date du 16 octobre 2025), avec deux remarques concernant le stationnement des vélos d'une part et la règle de la servitude mixité sociale pour l'OAP d'Orlyé d'autre part.
- Un avis favorable d'Annemasse Agglo (avis délibératif du 7 octobre 2025) sous réserve de la prise en compte d'une évolution des règles de mixité sociale dans l'OAP d'Orlyé et en recommandant de faire évoluer la densité de l'OAP Grandes Vignes selon les mêmes proportions que l'OAP Orlyé. Annemasse Agglo demande également d'augmenter la densité de manière plus importante pour être en cohérence avec les prescriptions du ScoT.
- Un avis favorable du Pôle Métropolitain du Genevois (avis délibératif du 8 octobre 2025) avec une réserve quant à l'évolution de l'OAP d'Orlyé tant en termes de phasage de son urbanisation qu'en terme de mixité sociale.
- Un avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (courrier du 28 juillet 2025), sans réserve.
- Une non-opposition de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) (courrier du 5 août 2025).
- Un avis favorable sans remarque de la commune de Fillinges (délibération du conseil municipal du 16 septembre 2025)

Les autres personnes publiques n'ayant émis aucun courrier, leur avis est réputé favorable.

Concernant le stationnement des deux roues, les services de l'État demandent de compléter la règle en fonction d'un arrêté ministériel. La commune indique que la règle sera revue lors de la révision du PLU qui devra être engagée en 2026. Il s'agira alors de prendre en compte le nouveau plan de mobilité. Dans le cadre de la présente modification simplifiée aucune évolution n'est apportée à la suite de l'avis des Services de l'État.

Concernant les observations relatives à la règle de mixité sociale, la règle est maintenue pour le secteur d'Orlyé. La commune ne souhaite pas faire une application anticipée de la règle des trois tiers sur le secteur, d'autant que ce dispositif s'apprécie de façon globale, sur l'ensemble des opérations projetées. De plus, le secteur d'Orlyé se situe hors de la centralité. La commune souhaite concentrer ses efforts de production de logements sociaux dans les opérations de logements en centralité.

Concernant la densité de l'OAP d'Orlyé, Annemasse Agglo interroge le choix de maintenir des poches d'habitat individuel. Le secteur d'Orlyé se trouve hors de la centralité et la qualité de sa desserte ne permet pas d'envisager une densité forte. De plus, augmenter la densité de ce secteur de manière importante ou modifier les choix en matière de typologie de logements attendus, nécessiterait de réfléchir de nouveau à l'ensemble de la stratégie de production de logements ; cela relève d'une révision générale du PLU.

Annemasse Agglo relève que la densité de l'OAP Grande Vigne n'a pas été ré-évaluée à la suite de l'augmentation du CES pour les secteurs 1AUc1 (Orlyé et Grandes vignes). Par symétrie avec la zone d'Orlyé, la densité peut être relevée de 20% ; l'OAP Grande Vigne peut être modifiée pour demander 24 logements (au lieu de 20) et une densité de 24 logt/ha (au lieu de 20 logt/ha).

Enfin, s'agissant du phasage de l'urbanisation de l'OAP d'Orlyé, le pôle métropolitain regrette que la procédure de régularisation de l'enquête publique conduite en 2024 n'ait pas conduit à faire évoluer le phasage des OAP. Il faut noter que cette procédure n'ouvrirait pas la possibilité de faire évoluer le PLU dans son contenu. Aussi, le phasage de l'urbanisation ne pouvait être modifié dans cette procédure.

Le Pôle métropolitain du Genevois demande une réévaluation du phasage de l'urbanisation de l'OAP d'Orléans par rapport à d'autres secteurs d'OAP localisés au sein du centre-bourg, en encadrant les formes urbaines d'habitat individuel des tranches A et B et en élargissant la programmation en termes de mixité sociale.

La commune indique que du point de vue de la cohérence urbaine, l'OAP d'Orléans est insérée dans un secteur à dominante pavillonnaire. Aussi, l'OAP tient compte de ce contexte d'urbanisation peu dense, en prescrivant une densité intermédiaire entre celle du quartier existant peu dense et celle exigée par le SCoT pour les secteurs préférentiels. La densité proposée dans le cadre de la modification simplifiée sera maintenue.

La modification simplifiée n'avait pas pour objet de faire évoluer le phasage des OAP entre elles. Cette remise à plat des choix stratégiques doit être réalisée dans le cadre d'une procédure plus globale d'évolution du PLU et de mise en compatibilité avec le SCoT.

Les tranches A et B ne prescrivent pas d'habitat individuel ; seule la tranche C en admet. L'OAP est complétée pour indiquer que l'urbanisation par tranche doit respecter à terme l'ensemble des prescriptions de l'OAP, notamment en termes de densité et de mixité sociale.

Le dossier a été mis à la disposition du public du 1^{er} octobre 2025 au 3 novembre 2025 inclus, en version papier en mairie de Bonne, ainsi qu'en version numérique sur le site internet de la commune de Bonne (<https://mairie-bonne.fr>).

Un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la commune a été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Lors de la mise à disposition, la commune :

- N'a reçu aucun courrier électronique ;
- A enregistré une observation dans le registre de mise à disposition ;
- N'a reçu aucun courrier par voie postale.

Une seule contribution a donc été formulée et concerne les emplacements réservés n°16 et 18.

La modification simplifiée n°2 n'a pas pour objet de faire évoluer l'ER16 ni l'ER18 ; aussi les remarques concernant ces deux emplacements réservés ne relèvent pas de la mise à disposition liée à la modification simplifiée n°2. L'observation est hors champ de la présente procédure.

Au regard des objectifs de la présente procédure, des avis des PPA et du bilan de la mise à disposition, sont proposées les évolutions suivantes du dossier :

Règlement graphique : aucune modification

Règlement écrit : aucune modification

Orientations d'aménagement et de programmation :

- L'OAP d'Orléans est complétée pour indiquer que l'urbanisation par tranche doit respecter à terme l'ensemble des prescriptions de l'OAP, notamment en termes de densité et de mixité sociale ;
- L'OAP Grande Vigne est modifiée pour demander 24 logements (au lieu de 20) et une densité de 24 logt/ha (au lieu de 20 logt/ha).

L'additif au rapport de présentation est actualisé en fonction des évolutions listées ci-dessus dans les pièces opposables.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2131-1 ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération approuvé le 15 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-026 en date du 15 avril 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-082 en date du 16 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-41 en date du 26 août 2024 portant approbation de la procédure de régularisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonne ;

Vu l'arrêté du Maire n°AR_25_074_URB du 6 juin 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3939 en date du 2 Septembre 2025 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°2025-48 du 8 septembre 2025 du Conseil municipal de BONNE décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°2 à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°2025-49 du 8 septembre 2025 du Conseil municipal de BONNE définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu l'avis favorable des services de l'État, assorti de deux remarques ;

Vu l'avis favorable d'Annemasse Agglo avec une réserve ;

Vu l'avis favorable du Pôle Métropolitain du Genevois avec une réserve ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, sans réserve ;

Vu la non-opposition de l'INAO ;

Vu l'avis favorable sans remarque de la commune de Fillinges ;

Vu l'absence d'observations du public relevant de la modification simplifiée n°2 dans la période de mise à disposition du dossier (une remarque hors sujet) ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Bonne, modifié de façon mineure pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, tel qu'il est tenu à disposition des élus préalablement au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles L153-47 et L153-22 du code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU de Bonne ;
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du PLU de Bonne, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération ;
- **DE DIRE** que, conformément aux articles R153-20 et suivant du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, la délibération sera publiée sur le Géoportal de l'Urbanisme ;
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier sus-évoqué est tenu à la disposition du public à la mairie de Bonne ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;

- **DE DIRE** que, conformément à l'article L153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions résultantes de la modification simplifiée n°2 du PLU seront exécutoires après leur transmission en sous-préfecture et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées et après la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification simplifiée n°2 du PLU.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : MAJORITE

Pour : 14

Contre : 4 (Brice BRAYET, Rémy DERAMECOURT, Karine FOL par pouvoir, Jean-Philippe THOMAS par pouvoir)

Abstention : 0

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT indique que la situation relative à l'OAP d'Orlyé lui semble problématique, estimant que la commune pourrait apparaître comme étant sous l'influence d'un promoteur. Il demande également si certains élus tirent un quelconque bénéfice de la modification proposée.

Le Maire répond par la négative.

Concernant le secteur d'Orlyé, le Maire précise que l'augmentation de la densité demeure limitée au regard de la superficie de la parcelle. Il ajoute que cette évolution résulte des négociations avec le promoteur mais que cette demande va dans la logique eu égard aux difficultés rencontrées par le secteur de la construction. La commune n'est pas « à la botte » d'un promoteur, mais cherche simplement à répondre aux difficultés du secteur afin de permettre l'aménagement puis la vente de la parcelle, ce qui va dans les intérêts des finances communales.

Yvan BALTASSAT s'interroge sur l'objectif de préservation des espaces naturels et agricoles.

Le Maire rappelle qu'à son arrivée en 2000, la commune comptait 40 hectares constructibles, réduits à 20 hectares lors du PLU suivant. Aujourd'hui, avec la mise en œuvre du ZAN, seuls 7 hectares restent mobilisables, dont 3 hectares pour la seule enveloppe communale (pour les équipements publics). Il souligne que la ligne directrice de la commune a toujours été de limiter l'urbanisation afin de préserver son caractère villageois.

7) Acquisition des parcelles cadastrées section B numéros 4195, 4197, 4199 situées avenue du Léman à Bonne (74380)

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Annexe n°3 : Plan des parcelles B4195, B4197, B4199 à acquérir

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Monsieur le Maire rappelle que, postérieurement à la construction de la copropriété « Le Baud Rivage », la commune a souhaité constituer, avec cette dernière, une servitude de passage au bénéfice de la commune afin de permettre l'accès aux rives de la Menoge depuis l'avenue du Léman.

Cet acte prévoyait également la rétrocession des parcelles cadastrées section B numéros 4049, 4053, 4195, 4197 et 4199, sises avenue du Léman à Bonne (74380), à l'euro symbolique.

Toutefois, cette rétrocession n'a jamais été régularisée, notamment car le syndicat de copropriété « Le Baud Rivage » a finalement souhaité conserver les parcelles B4049 et B 4053.

La commune n'y étant pas opposée, il y a donc lieu de régulariser l'acquisition par la commune des parcelles B4195, B4197 et B4199, sises avenue du Léman/Basse Bonne à Bonne (74380), à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition n'entre pas dans le champ de consultation obligatoire de France Domaine.

Monsieur le Maire indique également que le syndicat de la copropriété « Le Baud Rivage » souhaite profiter de cet acte pour régulariser la cession de parcelles au profit de la SCI RB et de M. Claude LEKIEFFRE dans les conditions suivantes :

- Les parcelles B4056, B4051, B4052, B4053, sises avenue du Léman à BONNE (74380), seront rétrocédées par la copropriété « Le Baud Rivage » à la SCI RB à l'euro symbolique ;
- La parcelle B4049, sise avenue du Léman à BONNE (74380), sera rétrocédée par la copropriété « Le Baud Rivage » à M. Claude LEKIEFFRE à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais de géomètre et d'acte seront répartis entre l'ensemble des parties à l'acte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles B4195, B4197 et B4199 dans les conditions énoncées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition desdites parcelles ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de l'acquisition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : A L'UNANIMITE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

- 8) **Tarifs périscolaires – Révision des tarifs relatifs à la pause méridienne à compter du 1er janvier 2026**

Rapporteur : Pascal BEGOT,

Délibération :

Pascal BEGOT indique qu'un travail d'analyse des coûts du service de restauration scolaire a été réalisé sur les derniers mois afin d'étudier une révision des tarifs applicables.



Il rappelle que ces tarifs incluent non seulement le coût du repas - de 4,06 € pour les élèves de maternelle et 4,12 € pour les élèves d'élémentaire - mais aussi l'ensemble des charges liées à la restauration, à la surveillance ainsi qu'au temps administratif consacré à la gestion des inscriptions.

Depuis le changement de prestataire intervenu en 2022, aucune augmentation des tarifs n'a été appliquée, malgré la hausse du coût de l'énergie et des charges de personnel (glissement vieillesse-technicité, augmentation des cotisations, ajustements du RIFSEEP, prévoyance, etc.).

Dans le cadre de la révision tarifaire, la commission Enfance, Jeunesse et Sports a retenu les orientations suivantes :

- Création de tranches de quotient familial afin de garantir une contribution plus équitable, notamment pour les foyers aisés et très aisés ;
- Maintien de la tarification sociale avec la cantine à 1 euro pour les foyers dont le quotient familial est inférieur à 500 ;
- Affinement et rééchelonnement progressif des tranches comprises entre 500 et 2 000 pour une meilleure progressivité des tarifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarif
0 à 500	1,00 €
501 à 800	3,00 €
801 à 1000	4,60 €
1001 à 1200	5,10 €
1201 à 1600	5,60 €
1601 à 2000	6,10 €
2001 à 2500	7,40 €
2501 à 3000	8,30 €
3001 à 4000	8,50 €
4001 et plus	9,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Pascal BEGOT, 2^{ème} adjoint en charge de la jeunesse, du sport et de l'enfance, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs applicables au temps périscolaire méridien tel que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : MAJORITE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1 (Rosanna DULLAART)

Commentaires :

Denis SEVRAGE indique qu'il trouve logique que les foyers aux revenus les plus élevés contribuent davantage.

Rémy DERAMECOURT interroge l'assemblée au sujet de l'augmentation de 10 % appliquée aux quotients familiaux de la classe moyenne. En effet l'augmentation en pourcentage est supérieure à celle des quotients allant de 1200 à 2000.

Pascal BEGOT précise que le rattrapage a été particulièrement important pour les tranches les plus basses, car les tarifs appliqués jusqu'à présent étaient trop faibles et devenaient difficiles à maintenir. Il ajoute que, pour les revenus les plus élevés, le tarif est pour le moment plafonné à 9 euros afin de ne pas dépasser un prix « psychologique » acceptable.

9) Tarif de vente du livre « Et au milieu coule la Menoge » de Claude BARBIER

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu un marché de prestations intellectuelles avec Monsieur Claude BARBIER, historien, en vue de la rédaction d'un ouvrage consacré à l'histoire de la commune. Le montant de cette prestation s'élève à 40 000 euros TTC.

La commune souhaite désormais procéder à l'impression et à la commercialisation de cet ouvrage auprès des habitants du territoire. Un premier tirage de 500 exemplaires est prévu, pour un coût unitaire de 20,50 euros HT, soit 10 250 euros HT.

Afin de permettre la mise en vente du livre, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer un tarif public.

Au regard des coûts engagés pour la conception et l'impression de l'ouvrage, ainsi que du positionnement tarifaire envisagé pour un ouvrage équivalent, il est proposé de fixer le prix de vente à 30 euros par exemplaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le tarif de vente du livre « Et au milieu coule la Menoge » à 30 euros l'unité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : MAJORITE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 4 (Brice BRAYET, Rémy DERAMECOURT, Karine FOL par pouvoir, Jean-Philippe THOMAS par pouvoir)

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT estime qu'il est difficile de fixer un prix pour un ouvrage que personne n'a encore pu consulter.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce livre n'est pas d'atteindre un équilibre économique, mais de retracer l'histoire de Bonne et de proposer un ouvrage destiné à l'ensemble de la population et accessible à toutes et tous.

10) Approbation de la convention pluriannuelle relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique entre la commune de Bonne et Annemasse Agglo

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Annexe n°4 : *Projet de convention pluriannuelle relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique entre la commune de Bonne et Annemasse Agglo*

Annexe n°5 : *Support de présentation du dispositif en Bureau communautaire*

Par arrêté n°24-190, en date du 7 octobre 2024, la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) a été désignée Organisme à Vocation Sanitaire Animal en région Auvergne Rhône Alpes. Un organisme à vocation sanitaire animal a pour objet principal la protection de l'état sanitaire des animaux, des aliments pour animaux, des denrées alimentaires d'origine animale. Sa reconnaissance est accordée pour une durée de cinq ans par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Dans ce cadre, l'Etat a confié, après publication de la note de service de la DGAL/SDSPA/N2013-8082, en date du 10 mai 2013, à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau des départements de Savoie et de Haute-Savoie, avec comme interlocuteur principal, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

C'est dans ce cadre que le GDS a pris contact avec Annemasse Agglo pour organiser la lutte contre le frelon asiatique sur les 12 communes du territoire et prendre en charge, dans une démarche de simplification, la totalité des frais inhérents, par voie de convention.

Les frais engagés dans la lutte contre le frelon asiatique demeurant à la charge des communes, il est proposé une convention organisant les modalités de versement à l'EPCI des frais engagés sur le territoire communal, ainsi que les engagements des parties.

Le budget prévisionnel total estimé pour le fonctionnement de ce dispositif représente 12 080 euros, pour l'année 2025 sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo (81 nids estimés en fonction de l'expansion de l'espèce sur le département). Pour la commune de Bonne, le budget prévisionnel est de 1 500 euros.

Le montant maximum convenu pourra être modifié par avenant avec accord d'Annemasse Agglo et des 12 communes, si l'expansion de l'espèce sur le territoire le nécessite.

Le projet de convention est annexé à la présente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique entre la commune de Bonne et Annemasse Agglo, telle qu'annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT explique le fonctionnement de signalement au niveau du GDS des Savoie via le site internet : <https://signal.fretonsasiatiques.fr/signalement>

Il indique qu'une fois un signalement effectué, un référent du secteur se déplace pour évaluer la nécessité de détruire ou non. Rémy DERAMECOURT indique qu'il est référent sur le secteur de Bonne notamment.

11) Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

N° DECISION	OBJET
N°12-2025	Attribution du marché de travaux relatif à la remise en état des sols de l'église Saint-Nicolas à l'entreprise DELUERMOZ (69 321 – LYON) pour un montant de 94 275,50 euros HT

Rémy DERAMECOURT demande pourquoi la convocation à la commission d'appel d'offres a été envoyée si rapidement, sans laisser davantage de temps aux membres pour s'y préparer.

Monsieur le Maire indique qu'il n'existe pas de délais de convocation étant donné que cette commission est consultative (en dessous des seuils de procédure formalisée) et que la commission n'a pas adopté de règlement intérieur.

12) Informations et questions diverses

Rémy DERAMECOURT sollicite des informations concernant le prêt de 1 750 000 euros contracté en 2021. Il souligne qu'avec une inflation cumulée d'environ 15 % depuis cette date, les fonds, actuellement théârisés, représenteraient une perte de l'ordre de 200 000 euros pour la commune.

Le Maire indique qu'il s'agissait malgré tout d'une bonne opération, les taux appliqués à l'époque demeurant plus avantageux que ceux proposés aujourd'hui, même en tenant compte de l'inflation.

Rémy DERAMECOURT précise qu'il reformulera sa question à Catherine DENTAND lorsqu'elle sera présente.

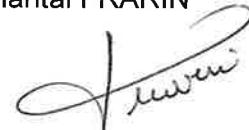
Rémy DERAMECOURT indique enfin qu'il s'étonne du délai de convocation de 1 jour de la commission de marchés publics relative à la remise en état des sols de l'église ; que ce délai ne lui semble pas réglementaire et qu'il ne permet pas de s'organiser pour être présent.

La séance est levée à 21 h 22.

Le Maire,
Yves CHEMINAL



La secrétaire,
Chantal FRARIN



Plan Communal de Sauvegarde de Bonne

Présentation au Conseil municipal

Cadre juridique



Code Général des
Collectivités Territoriales



Code de la Sécurité
Intérieure



Code de
l'Environnement

Pouvoir de Police du Maire (L.2212-1 à L.2212-2, L.2212-4)

Police municipale : bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publique

Prévenir et faire cesser par la distribution des secours nécessaires les accidents, fléaux calamiteux, pollutions

Pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours

En cas de danger grave et imminent

Prescription des mesures de sûreté

Information d'urgence du Préfet

Direction des opérations de secours - DOS (L.742-1 à L.742-2)

Confiée à l'autorité de Police compétente

DOS assisté d'un commandant des opérations de secours (COS)

En cas de dépassement des limites ou des capacités communales : le Préfet devient DOS

Mobilise les moyens de secours départementaux et nationaux

Mobilise ou réquisitionne les moyens privés

Déclenche, si besoin, le plan ORSEC départemental

Plan Communal de Sauvegarde - PCS (L.731-3, R.731-1 à R.731-4, R.731-8 à R.731-13)

Préparer la réponse aux situations de crise

Information préventive

Protection de la population

Mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes

Diffusion de l'alerte

Recensement des moyens disponibles

Mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien

Information préventive des citoyens (L.125-2, L.125-13)

Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs et sur les mesures de sauvegarde

L'état et les communes contribuent à l'information préventive

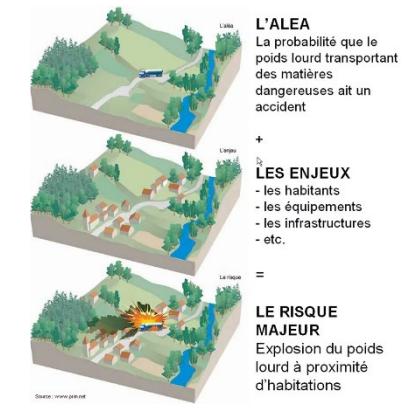
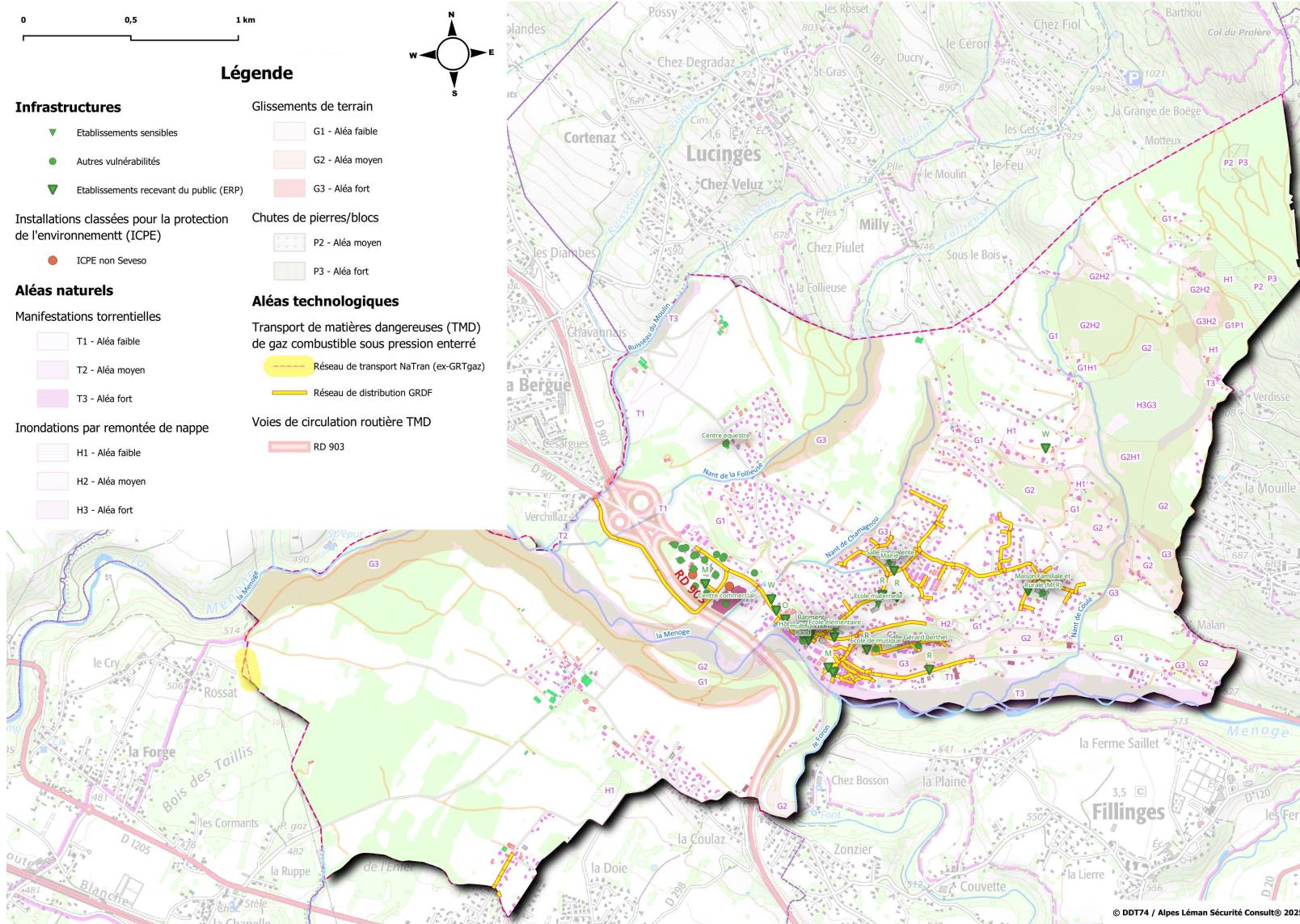
Le Maire communique à la population

Document d'information communale sur les risques majeurs - DICRIM

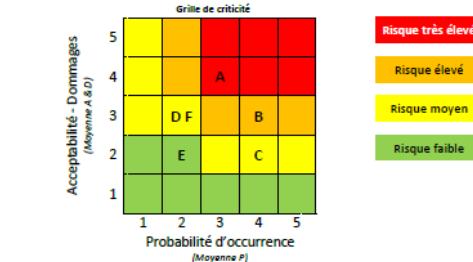
Consignes de sécurité

Aléas naturels et technologiques

Evaluation des risques majeurs

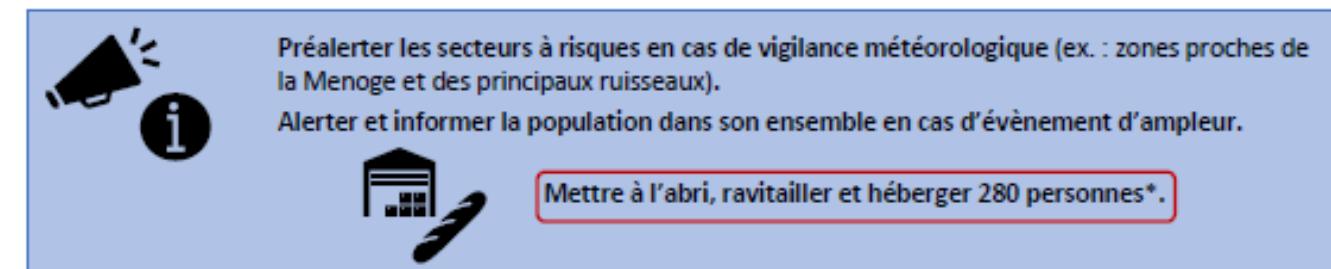


Risques majeurs (cf. DDRM)	Acceptabilité			Dommages			Moyenne (A & D)	Probabilité	Moyenne (P)	Classement du risque
	A1	A2	A3	D1	D2	D3				
A Inondations	4	3	3	3	3	3	4	2	3	3
B Mouvements de terrain	5	2	4	1	3	3	3	4	4	Elevé
C Événements météorologiques	2	1	1	1	2	2	2	4	4	Moyen
D Sismicité	4	3	3	2	3	2	3	1	3	Moyen
E Retrait/gonflement des sols (argiles)	2	2	1	1	2	2	2	2	2	Faible
F Transports de matières dangereuses (TMD)	2	3	1	2	3	2	3	1	3	Moyen



Scénario de référence

Typologies de risques	Evènements météorologiques - Inondations (crues torrentielles)
Scénario retenu	<p>Succession d'épisodes de fortes pluies durables engendrant des ruissellements importants à l'échelle du bassin versant des torrents et des ruisseaux, entraînant une montée des eaux de la Menoge et de ses affluents.</p> <p>Glissements de terrain à postériori venant aggraver les phénomènes de crues.</p>
Eléments contextuels	<p>Localisation des intempéries et de leurs effets directs en amont du bassin versant de la Menoge.</p> <p>Pluies durables et/ou impact du redoux en altitude générant la fonte des neiges ou une succession de phénomènes orageux avec pluies très intenses et durables.</p>
Conséquences possibles	<p>Phénomènes d'embâcles. Crue rapide. Décrue de longue durée.</p> <p>Inondations des parties basses des bâtiments. Blocage de certaines voies dégradant fortement les conditions de circulation (Cf. Périodes pendulaires, scolaires).</p>



* Population du secteur concentrant la plus forte présence humaine exposée à un risque de manifestations torrentielles d'aléa fort (ex. : Sous Malan, Basse Bonne, zones proches des ruisseaux).

Diffusion de l'alerte

Information des populations



Diffusion de l'alerte

Outils	Alerte ciblée	Alerte généralisée	Description	
	Porte-à-porte (Moyen communal)	Oui	Passage de personnes désignées aux domiciles de riverains exposés à un danger spécifique	
	Ensemble mobile d'alerte (Moyen communal)	Oui	Oui	Mégaphone équipés sur les 3 véhicules de la police intercommunale
	FR-Alert (Moyen préfectoral)	Oui	Oui	Cell Broadcast Envoi depuis une antenne relai de téléphonie mobile sur tous les smartphones connectés

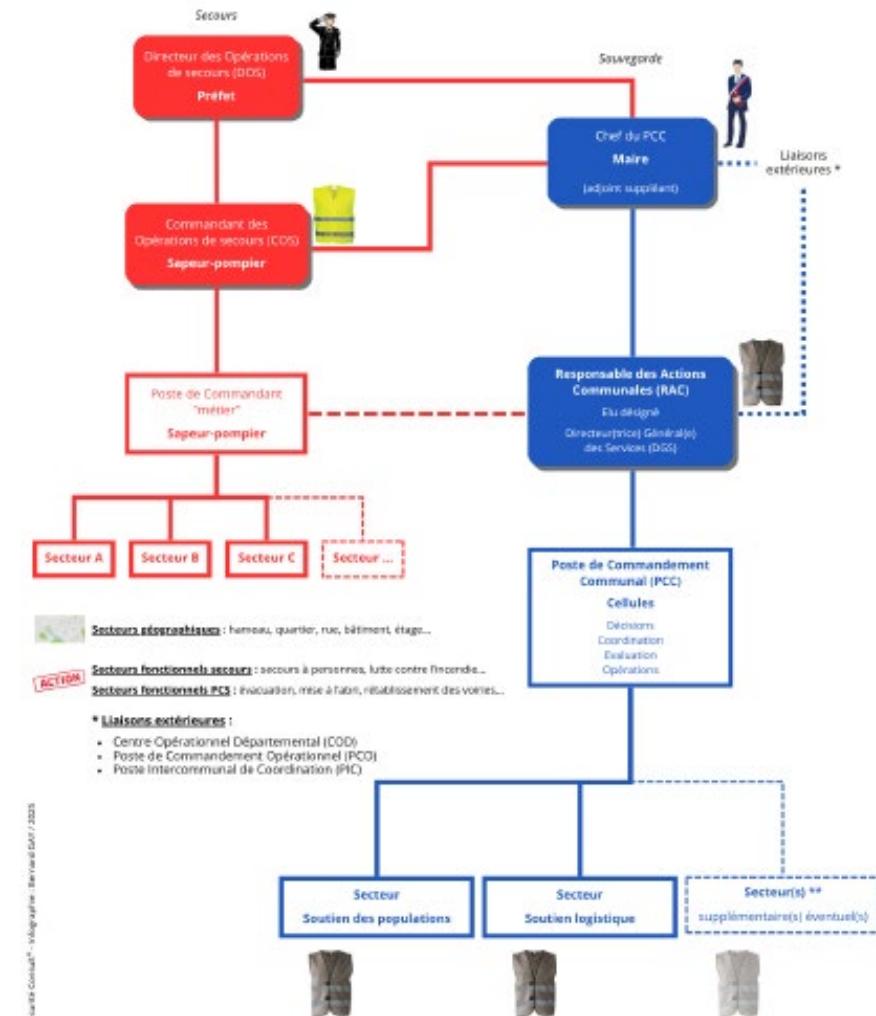


Information des populations

Outils	Description
	Réseaux sociaux (Moyen communal) Communication sur le site Internet de la commune Alimentation des réseaux sociaux de la commune
	Panneaux à messages variables (Moyen communal installé à proximité de la médiathèque) Informations limitées aux usagers qui le consulte localement

Articulation avec la planification de sécurité civile

Les dispositions ORSEC



** Le nombre et la nature des secteurs supplémentaires (géographiques ou fonctionnels) sont déterminés par le ANC, après validation du Maire, en tenant compte de l'évolution de la situation, des besoins et des risques en dépendant.

Organisation communale dans le cadre d'une gestion de crise

Le Poste de Commandement Communal

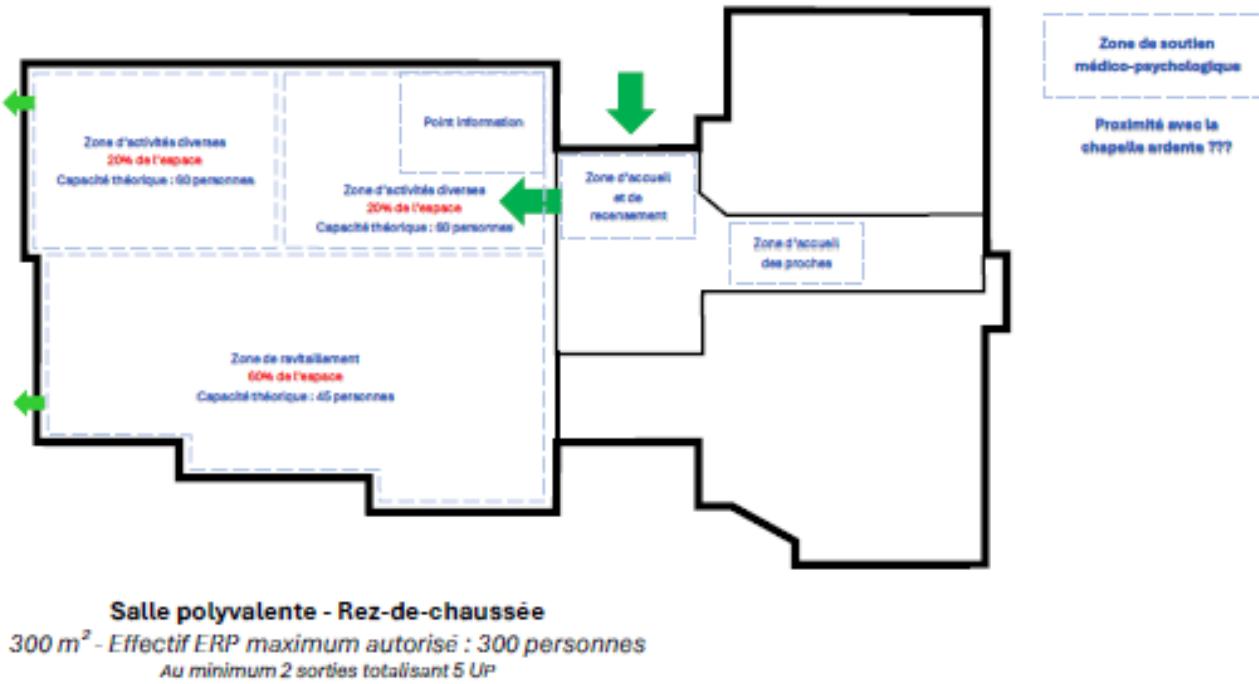


Mairie
479 Vi de Chenaz
Rez-de-chaussée - Salle de réunion

Organisation communale dans le cadre d'une gestion de crise

Le Centre d'Accueil et de Regroupement

Capacité totale : 165 personnes.



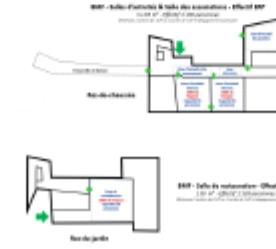
Scénario évolutif n°3
Salle polyvalente
Ecole maternelle & Crèche



Scénario évolutif n°4
Salle polyvalente
Ecole maternelle & Crèche



Scénario alternatif
Bâtiment multifonctions



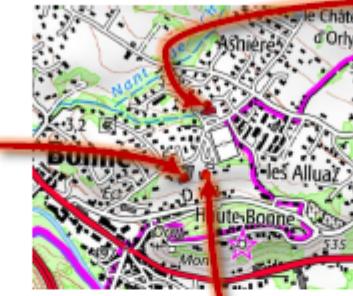
Scénario initial
Salle polyvalente



Scénario évolutif n°1
Salle polyvalente



Scénario évolutif n°2
Salle polyvalente



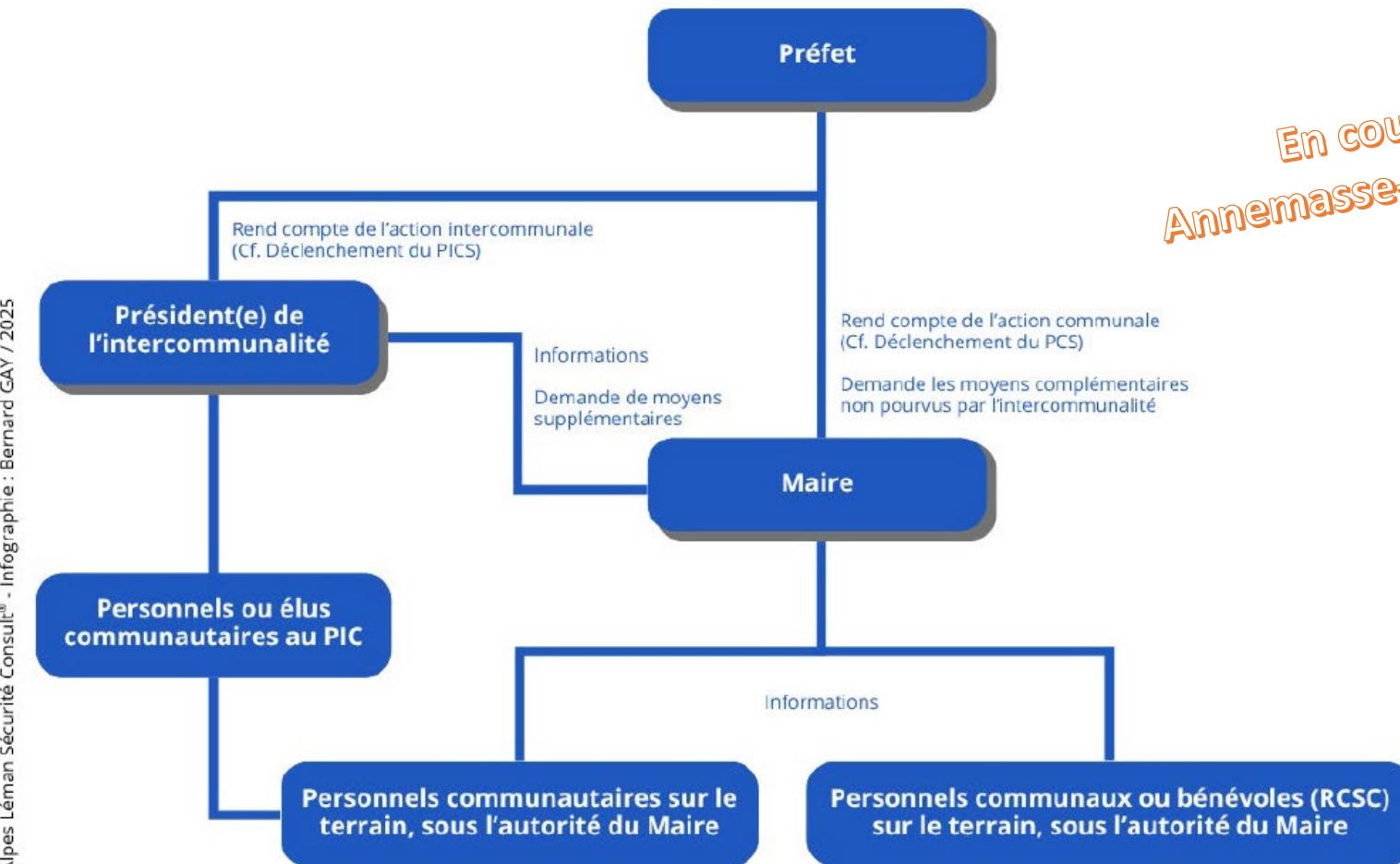
Capacité nominale : 165 personnes (Accueil 60 p. + Ravitaillement 60 p. + Hébergement d'urgence 45 p.)

Articulation avec la planification de sécurité civile

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde



Lorsque le *PIC* est activé par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (*EPCI*), le Maire désigne un élu pour le représenter et assurer la liaison avec le *PCC*.



En cours d'élaboration par
Annemasse-les Voirons Agglomération

Délai de rigueur
26/11/2026

DICRiM

Document à conserver

Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs

Risques naturels et technologiques

Adopter les bons réflexes face au danger

Ca s'est passé près de chez vous !
14 juillet 1987

En moins d'une heure, le 14 juillet 1987, un orage diluvien déverse 100 mm de pluie sur les versants montagneux du Grand-Bornand. Le « Borne » sort de son lit et sème le chaos dans un camping causant la mort de 23 personnes et plusieurs blessés.

Les bons réflexes

AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et les objets précieux, papiers personnels, matières et/ou produits polluants ou dangereux.
- Repérer disjoncteurs électriques, robinets d'arrivée de gaz.
- Obstruer les entrées d'eau possibles, portes, soupiraux événets.
- Arrimer les cuves.
- Garer les véhicules hors zones inondables.
- Faire une réserve d'eau potable et d'aliments.
- Prévoir radio à piles, vêtements, médicaments, couvertures.
- Prévoir les moyens d'évacuation.

PENDANT

- S' informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux.
- Dès l'alerte :
 - Fermer les portes, fenêtres et soupiraux ;
 - Couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution) ;
 - Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcé par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en véhicule).

APRÈS

- Faire sa déclaration de sinistre auprès de son assureur et informer également le maire de votre commune, qui demandera alors la reconnaissance Cat-Nat auprès de l'Etat.
- Aérer les pièces.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Chauder dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Consignes de sécurité

À faire

À ne pas faire

Bonne

Alpes Léman Sécurité Consult



Inondations

Le risque sur la commune

On parle d'inondation quand il y a submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Le phénomène peut avoir lieu avec des vitesses et des débits variables. En effet, l'eau peut sortir de son lit habituel d'écoulement (le lit mineur) en cas de crue, apparaître par remontée de la nappe phréatique, ou encore ruisseler (lors de fortes pluies).

L'ampleur d'une inondation est dépendante de plusieurs facteurs :

- l'intensité, la durée et la répartition des pluies sur le bassin versant ;
- les caractéristiques du ou des bassins versants concernés ;
- la couverture végétale et les capacités d'absorption du sol ;
- la présence d'obstacles à la circulation et/ou à l'élevation des eaux : berges hautes, remblais, embâcles... ;
- l'imperméabilisation des sols en milieu urbain.

Les secteurs identifiés

Le risque d'inondations sur le territoire communal est particulièrement marqué le long des cours d'eau tels que la Menoge et le ruisseau du Moulin. La Menoge a déjà connu de nombreuses crues, notamment dans les secteurs compris entre Soumalan et Basse-Bonne.



Mesures de gestion du risque

La carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : <https://vigilance.meteofrance.fr>) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout de localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.

La prévision des crues

Depuis 2020 en Haute-Savoie, une vigilance crue fonctionnant sur le même principe que la vigilance météorologique informe le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de crue des cours d'eau principaux, tels que :

- L'Arve médian ;
- L'Arve aval ;
- Giffre aval ;
- Haut Rhône.

Les bulletins de vigilance sont édités au moins deux fois par jour. Un abonnement ouvert à tous est possible pour recevoir les avertissements (www.vigicrues.gouv.fr). En fonction des niveaux prévus sur chaque tronçon pour 24 heures, la prévision s'échelonne du vert (pas de vigilance particulière) au rouge (risque de crue exceptionnelle ou majeure).

Les conditions de circulation

Par ailleurs, une information en temps réel sur les routes est également accessible et permet de s'informer des conditions de circulation (www.inforoute74.fr).

